



Depuis 1973

SFDO

Agir à vos côtés
pour l'ostéopathie

DÉCLARATION PUBLIQUE D'INTÉRÊTS

La présente déclaration d'intérêts a pour objectif la prévention des conflits d'intérêts au sein du Syndicat Français Des Ostéopathes (SFDO).

Elle est rendue publique sur le site internet du syndicat à l'exclusion de certaines mentions relatives aux proches parents.

Les déclarations publiques d'intérêts (DPI) doivent être actualisées chaque année, à l'initiative des déclarants et, en tout état de cause dès qu'un fait nouveau intervient dans leur situation professionnelle ou personnelle.

Je soussigné : Gérald EMMANUELLI

Fonction : Administrateur

Date d'élection : 16/10/2021

Reconnais avoir pris connaissance de l'obligation de déclarer tout lien d'intérêts direct ou par personne interposée avec les entreprises, établissements d'enseignements supérieurs, ou tout organisme dont les activités, les recherches, ou les actions entrent dans le champ de compétence du Syndicat Français Des Ostéopathes.

Je m'engage à déclarer toute modification dans ma vie professionnelle ou personnelle ayant un lien avec mes fonctions au sein du syndicat.

Il m'appartient, à réception de l'ordre du jour d'une réunion, de vérifier si les liens d'intérêts déclarés ou qui pourraient apparaître de manière ponctuelle sont compatibles avec ma présence lors de tout ou partie de cette réunion et d'en avertir l'interlocuteur compétent et/ou le Président du syndicat.

NB : En cas de conflits d'intérêts, les décisions prises lors de la réunion peuvent être entachées d'irrégularités et entraîner l'annulation de la décision prise.

1. Votre activité principale

1.1. Votre activité principale exercée actuellement

Activité libérale

Activité salariée

Remplir le tableau ci-dessous

Employeur principal	Adresse employeur	Fonction(s) exercée(s)	Date de début

2. Vos activités exercées à titre secondaire

2.1 Activités salariées

2.1.1 Activités d'enseignement

Actuellement et au cours des 5 années précédentes :

Remplir le tableau ci dessous

Structure(s)	Fonction(s) exercée(s)	Date de début
EUROSTEO	Formateur	2009 -> 2019

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique

2.12 Activités de recherches scientifiques

Actuellement et au cours des 5 années précédentes :

Remplir le tableau ci dessous

Structure(s)	Sujet(s) de recherche	Support(s) de diffusion (presse, médias ...)	Votre rôle	Date de début

X Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique

2.1.3 Intervention durable ou ponctuelle auprès d'une structure entrant dans le champ de compétences du SFDO

Il peut s'agir d'une activité de conseil, de la participation à un groupe de travail, d'une activité d'audit, de la rédaction d'articles ou de rapports d'expertise, d'actions de formations, à la demande d'une entreprise ou d'un organisme.

Actuellement et au cours des 5 années précédentes :

Structure(s)	Nature de l'activité	Activité ponctuelle (AP) ou Activité régulière (AR)	Votre rôle	Date de début
Mon Martin	Formateur	AP	Intervenant en tant que Formateur	02/2021

2.1.4 Intervention lors de congrès, conférences, colloques, réunions publiques diverses entrant dans le champ de compétences du SFDO

Actuellement et au cours des 5 années précédentes :

Structure(s)	Intitulé de la réunion	Sujet(s) de l'intervention	Date

2.2 Activités bénévoles

Actuellement et au cours des 5 années précédentes :

Structure(s)	Activité(s)	Fonction(s)	Date de début
Centre Hospitalier Edmond Garcin, Aubagne (13)	Ostéopathe	Vacataire Ostéopathe	10/2011

3. Proches parents possédant des intérêts dans toute structure dont l'objet social entre dans le champ de compétence du syndicat

Les personnes concernées sont :

- le conjoint (époux [se], ou concubin[e], ou pacsé[e]), les parents (père et mère) et enfants de ce dernier,
- les enfants,
- les parents (père et mère).

Cette rubrique doit être renseignée si le déclarant a connaissance des activités de ses proches parents.

Actuellement ou, si les activités sont connues, au cours des 5 années précédentes :

Structure(s)	Fonction(s) exercée(s)

X Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique

GE

4. Autres éléments ou faits que vous considérez devoir être portés à la connaissance du syndicat

Autres éléments ou faits susceptibles d'être considérés comme pouvant porter atteinte à votre indépendance.

Actuellement, au cours des 5 années précédentes :

Élément(s) ou fait(s) concerné(s)	Commentaires	Date

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relativement à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.

Pendant toute la durée des travaux pour lesquels le syndicat vous a sollicité, vous vous engagez à actualiser sans délai cette déclaration en cas de modification des liens d'intérêts déclarés ci-dessus ou du fait de l'acquisition d'intérêts supplémentaires.

Signature :



Date et lieu : 16/10/2022

Charte de bonne conduite du conseiller

Préambule

L'engagement syndical est un acte citoyen. Il crée des droits et des devoirs. Cette charte de bonnes pratiques du conseiller vise à les définir.

Tout administrateur s'engage par son mandat au respect des engagements définis dans la présente charte, en plus du respect des statuts, du règlement intérieur et du Code de déontologie du syndicat. **Les droits des administrateurs**

Les administrateurs sont en droit d'attendre de la part du syndicat, en tant que personne morale représentée par le président, dirigé par le conseil d'administration et animé au quotidien par l'équipe de permanents :

- Une qualité d'accueil et d'intégration digne ;
- Un partage de toutes les ressources, notamment documentaires, pouvant permettre à un nouvel administrateur d'entrer convenablement dans sa fonction (projet syndical, chartes de fonctionnement, listings divers, fiches de poste, etc.) ;
- Une totale transparence en termes de partage d'informations qui relève de l'activité du syndicat, de la responsabilité du conseil d'administration, ou qui soit nécessaire à la bonne exécution de leurs missions.

Les devoirs des administrateurs

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale ou par le conseil des représentants régionaux. Ils représentent l'assemblée générale, au sein du conseil d'administration qui dirige l'organisation et l'administration du syndicat. Il n'existe pas de lien de subordination, entre les administrateurs.

La fonction d'administrateur implique le respect de certains principes fondamentaux.

Les administrateurs, dès lors qu'ils entrent en fonction, s'engagent :

- A respecter la présente charte de bonnes pratiques, les statuts, le règlement intérieur et le code de déontologie du SFDO, mais aussi l'organisation et le fonctionnement du syndicat ;
- A respecter la ligne politique définie par l'assemblée générale et formalisée par le projet syndical, tant en ce qui concerne les valeurs défendues par le syndicat, que la poursuite de ses objectifs ;
- A accepter les décisions prises par le conseil d'administration concernant la direction, la représentation et la gestion du SFDO, même en cas de désaccord ;
- A respecter un devoir de réserve. Les décisions du conseil d'administration n'ont pas à être commentées ou justifiées publiquement ou auprès des membres et ce même après la fin de leurs mandats pour toute décision ayant été prise pendant la durée de ceux-ci ;
- A s'interdire tout acte qui serait de nature à nuire au syndicat, à son image ou à celle de ses dirigeants ;

- A être assidus et à assister aux réunions du conseil d'administration. La constatation de deux absences non justifiées au cours d'une même année peut entraîner, sur décision de la majorité des deux tiers du conseil d'administration et selon le règlement intérieur, l'exclusion du conseil d'administration ;
- A céder tout droit d'auteur ou de propriété intellectuelle sur les ressources documentaires, articles, productions écrites, produites par eux dans le cadre de leurs fonctions d'administrateur ou lors de toute mission menée au nom du syndicat pendant leur mandat ;
- A respecter les règles élémentaires de savoir-vivre au sein d'un groupe, que sont de rester courtois, poli et respectueux, envers les adhérents, les partenaires, tout collaborateur et tout autre interlocuteur du syndicat ; à accepter de conserver leur sang-froid en toute circonstance et à œuvrer dans leur fonction dans le respect des opinions et des convictions de chacun ;
- A déclarer les liens d'intérêts direct, indirect ou par personne interposée avec les entreprises, établissements d'enseignements supérieurs, ou tout organisme dont les activités entrent dans le champ de compétence du syndicat, au travers des déclarations publiques d'intérêt publiées sur le site internet du syndicat.

Le 16/10/2022 à Auriol
Lu et approuvé

Co. de Approuvé

